



Procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2025

Début de la séance : 9h06

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, André VICTOURON, Fabienne FROMENTOUX, Bernard MINODIER, Jean-Marc COULAUD, MAGNOULOUX Bernard

Absents : Axel CABLÉ, Catherine GAUTHIER (pouvoir à Agnès ORÈVE), Jessica MOTTIN, Tanguy ANTRESSANGLE

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 7

Approbation du PV du conseil municipal du 04 octobre 2025

Ordre du jour :

1. Décision budgétaire modificative n°1

Objets : Décision budgétaire modificative n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1318 (13) : Autres	17 596,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	53 099,00
1641 (16) : Emprunts en euros	10 150,00	10222 (10) : FCTVA	58 077,00
21352 (21) : Bâtiments privés	76 026,00	1328 (13) : Autres	17 596,00
21538 (21) : Autres réseaux	25 000,00		
	128 772,00		128 772,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	53 099,00	75888 (75) : Autres	53 099,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	-500,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	500,00		
	53 099,00		53 099,00
Total Dépenses	181 871,00	Total Recettes	181 871,00

Présenté par M. Yann BRISSART

Pour à l'unanimité (10)

2. Renouvellement du contrat d'assurance « Risques Statutaires »

Présenté par M. Sylvain BOSC

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La commission d'appel d'offre du centre de gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (du 01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et les prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

- Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) - Remboursement des indemnités journalières à 90 % :
- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'invalidité temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité complétera son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants lors de sa déclaration annuelle :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
 - > Le RIFSEEP comprend :
 - Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
 - Et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de votre engagement professionnel et de votre manière de servir
- Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'invalidité imputables au service (accidents du travail et maladies professionnelles).

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité complétera son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants lors de sa déclaration annuelle :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- Autorise monsieur le maire (Président) à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour à l'unanimité (10)

3. Mise à jour des tarifs des services publics

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Ajournement de cet ordre du jour à la suite des dégradations qui ont eu lieu ces dernières semaines lors des locations des salles.

4. Reprise d'une concession au cimetière de Saint-Victor

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Madame Nicole PRADON, reçue le 31 octobre 2025, souhaite rétrocéder la concession funéraire familiale DESESTRET à la commune.

Cette concession a été attribuée par la paroisse avant le transfert du cimetière à la commune en 2008.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'adopter la proposition et de l'autoriser à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au cimetière de Saint-Victor à Deyras sera rétrocédée à la commune sans indemnités.
- Les crédits nécessaires au nettoyage de la concession sont prévus au budget de la commune.

Pour à l'unanimité (10)

5. Rapport annuel sur la qualité de l'eau Cance-Doux

Présenté par M. Sylvain BOSC

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable exercé par le syndicat des eaux Cance-Doux.

Ce rapport présente les caractéristiques principales du service et notamment la qualité de l'eau distribuée. Un second point aborde la tarification de l'eau et les recettes du service. Le dernier point compare les indicateurs du service eau potable du syndicat des eaux Cance-Doux entre les années 2023 et 2024.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que ce document a été approuvé par le Bureau syndical en date du 29 septembre 2025.

Informations complémentaires :

Le problème rencontré sur une analyse fait suite à un brassage ayant troublé l'eau temporairement.

Le nombre de compteurs d'abonnés est stable.

PFAS (substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques) : les syndicats se sont portés partie civile afin de déposer une plainte contre X et déterminer les problèmes avec les PFAS et les moyens mis en place sur quelques stations du bassin.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable exercé par le syndicat des eaux Cance-Doux.

6. Validation du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT)

Présenté par M. Yann BRISSART

La délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération institue la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C du code général des impôts stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Lors de la délibération n°2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération amende la délibération N°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit :

- « Est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la médiathèque intercommunale multisites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint-Donat sur l'Herbasse et Saint-Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale ».

Le chapitre IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence.

Le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) est approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025

Pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le conseil doit délibérer concernant le rapport établi par la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025.

Pour (9) – Contre (1) Bernard MAGNOULOUX

Questions diverses :

- **Intégration au domaine public d'une voirie Chemin des Acacias**

La demande est faite par M. Roland Maire pour la reprise de cette parcelle afin de ne plus avoir à l'entretenir.

Il sera demandé le réalignement pour déterminer les limites exactes de la parcelle (chemin des acacias) afin d'éviter d'avoir des morceaux de parcelles chez les voisins de celle-ci.

- **Déploiement de la fibre optique**

La fin du déploiement se fait attendre et 6 mois se sont écoulés depuis les derniers travaux réalisés. Nous n'arrivons pas à obtenir l'agenda des entreprises qui interviennent sur le terrain. La mairie déplore les retards considérables pris pour le déploiement mais n'en est pas responsable.

M. Le maire se propose à nouveau d'obtenir un entretien concernant le devenir des opérations restant à effectuer avant la fin de l'année pour faire avancer l'installation de la fibre.

- **Retour de la commission culture saison 2025**

Présentation des recettes et dépenses concernant les projets retenus pour la saison estivale 2025.

A > Dossiers du Comité des Fêtes

1. Réparation porte de l'ancienne bibliothèque
2. Organisation d'un concert Rock

1. Un lieu d'exposition pour les artistes !

Le Comité des Fêtes de Saint-Victor rénove l'ancienne bibliothèque afin de créer un lieu d'exposition pour les œuvres des artistes de la commune ainsi que des communes voisines.

Il serait nécessaire de rénover la porte d'entrée dont la partie inférieure a été endommagée par les pluies successives. Nous demandons l'aide du service technique pour la réparer puis la protéger.

Les membres du Comité proposent leur aide pour la mise en peinture de cette porte.

La mairie a acheté le matériel nécessaire à la réparation. Le service technique effectuera la réparation.

2. Organisation d'un concert le samedi 11 octobre 2025 à 19h
Groupe FUZZ TOP The Real Tribute ZZ TOP à la salle des fêtes de Pouyol.

Budget prévisionnel

Dépenses

Groupe FUZZ TOP the Real Tribute ZZ TOP_____ :	3 200 €
Duo FAB FACTORY_____ :	1 000 €
Ingénieurs du son et techniciens lumières SONO VIENNE_ :	1 000 €
Ménage salle des fêtes_____ :	200 €
TOTAL_____ :	5 400 €

Recettes envisagées

Entrées 400 à 20€_____ :	8 000 €
Buvette_____ :	1 600 €
TOTAL_____ :	9 600 €

Affiches A1, A2, A3, A4 fournies par le groupe.

Engagement de la mairie à hauteur de 2 500 €

Recettes/Dépenses

Recettes

Entrées	1,200.00 €
Buvette	462.40 €
TOTAL	1,662.40 €

Dépenses	Montan
Vigie VD	606.24 €
Longue Vie	84.00 €
DESBOS	168.00 €
Groupe Guso	838.66 €
Stéphane SOULIER	200.00 €
Groupe PACHECO	310.00 €
Groupe GIRARDON	310.00 €
Groupe DIDILLON	200.00 €
Asso Musique et Moto	1,618.34 €
Son et lumière	1,000.00 €
T-shirts	252.10 €
Salle	200.00 €
Total	5,787.34 €

payé par Comité	3,859.00 €
Payé par mairie	1,928.34 €

B > Dossier de l'association Les Notes Boisées

Le programme :

Les Musicales de Saint-Victor

1ère Edition - 10 août 2025

- 2025 : Les Musicales de Saint-Victor
- Récital violon et piano - Beethoven, Tchaikovsky, Ravel...
Mathilde Klein, Guillaume Jourdain
- Trio Escualo - Musiques d'Amérique latine d'hier et d'aujourd'hui
Aramis Monroy, Flavien Sopyer, Boris Trouchaud

Budget prévisionnel 2025

Dépenses		
Fonctionnement	Prestation artistes	2 700,00 €
	Défraiement artistes	750,00 €
	Prestation technique & intendance	1 500,00 €
	Communication	600,00 €
Investissement		200,00 €
Total		5 750,00 €

Subventions	
Commune de Saint-Victor	
Département de l'Ardèche	<i>Demandes en cours</i>
ARCHE Agglo	
Autres	
Total	

Recettes	
Billetterie	1 200,00 €
Buvette	150,00 €
Total prévisionnel	1 350,00 €

Écart recettes-dépenses = 4 400 €. C'est ce à quoi la mairie s'engage à financer. Cet engagement sera à revoir en fonction des subventions et des parrainages (sponsors) reçus, c'est-à-dire en fonction des recettes finales.

Il est précisé qu'il serait bien que l'association puisse garder au moins 2000 € de bénéfices en prévision de l'année prochaine.

Ce qui pourrait être payé directement par la mairie :

- La location du piano 541.67€ HT – 650€ TTC
- La communication à 600€.

Recettes / Dépenses

RECETTES		Entrées		Total
		10 €	15 €	
Billetterie	32 (invités) + 23 (staff) + 8 comité des fêtes	8	134	
	Au total 205 personnes dont 142 entrées payantes	80 €	2,010 €	2,090.00 €
Buvette				236.40 €
DEPENSES	Trio Escualo (Contrat de cession)	1,500.00		
	Frais de déplacements	307.55		
	Guillaume (Guso)	402.15		
	Frais de déplacements	92.20		
	Frais de déplacements Mathilde	300.00		
	Sono+éclairages Jean	500.00		
	Frais de dép. communication et intendance	300.00		
	Repro 24	218.40		
	Location piano	650.00		
	Sacem	295.65		
	Assurance RC asso CM (65) + Piano (150)	215.00		
	Location salle des fêtes Mairie	200.00		
	Intendance des musiciens	400.00		
	Buvette (achat des boissons)	226.91		
	Saucisson apéro	105.00		
	Vins + chips + fromage pour apéro et repas	241.00		
	Repro 24	40.60		
	Print bannière + corde	76.11		
	Corde pour voiles déco Pouyol	30.99		
	OVH	48.43		
	Repas after réglé LNB (9/10 remboursés à LNB)	30.00		
	2 bouteilles Cave de Tain pour remercier Victor	45.10		
	Total dépenses :	6,225.09		
Recettes et financements	Payé par la Mairie St Victor		3,998.40	
	Repro 24	218.40		
	Trio Escualo (Contrat de cession)	1,500.00		
	Location piano	650.00		
	Organisation son & lumière	1,630.00		
	Département de l'Ardèche	500.00		
	Sponsors	550.00		
	Adhésions + Dons	215.00	3,591.40	
	Billetterie	2,090.00		
	Buvette	236.40		
	Total recettes et financement :	7,589.80		

Prochain conseil municipal : 13/12/2025